

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État, Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde par décret du 11 janvier 2023

Objet de la consultation

Diagnostic des mobilités prospectif multimodal à 2040 et 2050 en Gironde

Remise des offres

Date et heure limites de réception : le 26 septembre 2025 à 12h00 (heure locale de l'adresse du RPA)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	5
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
2-1. Définition de la procédure.....	6
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	6
2-3. Nature de l'attributaire.....	6
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	6
2-5. Variantes.....	6
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	7
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	7
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	7
2-10. Délai de validité des offres.....	7
2-11. Propriété intellectuelle.....	7
2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	7
2-13. Clauses sociales et environnementales.....	7
2-12. Clauses sociales et environnementales.....	7
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	9
3-1. Solution de base.....	9
3-2. Variantes.....	13
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	13
4-1. Sélection des candidatures.....	13
4-2. Jugement et classement des offres.....	13
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	16
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	16
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	17
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	18

INFORMATION IMPORTANTE SUR LA PRESENCE DE CLAUSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, et dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'État d'autre part, les ministères en charge du développement durable se sont engagés à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les prestations objet du présent marché devront se conformer.

Le présent marché intègre des clauses environnementales ou sociales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, les préoccupations humaines et professionnelles ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations. Les clauses sociales ont pour objet principal l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître d'ouvrage".

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

Le présent marché porte sur la réalisation d'un diagnostic prospectif multimodal et partenarial des mobilités à l'horizon 2040 et 2050 sur le département de la Gironde. Cette étude vise à évaluer l'impact des évolutions socio-économiques, démographiques, et technologiques sur les pratiques de mobilité, ainsi qu'à analyser des scénarios prospectifs pour identifier des leviers d'amélioration du système de transport.

Les prestations comprendront :

- L'exploitation de l'outil de modélisation multimodal multipartenarial (MMM33) pour recalibrer le scénario 2040 et développer des scénarios prospectifs 2050 ;
- L'analyse des impacts sur la congestion routière, le report modal, les émissions de gaz à effet de serre et l'accessibilité territoriale ;
- La définition de recommandations stratégiques pour accompagner la transition vers des mobilités durables en cohérence avec les objectifs de décarbonation et de solidarités territoriales.

Les prestations seront conduites conformément aux réglementations en vigueur et en étroite coordination avec les partenaires locaux et institutionnels pour garantir la pertinence des scénarios et l'intégration des politiques publiques d'aménagement et de mobilité.

Le lieu d'exécution des prestations couvre l'ensemble du territoire girondin, incluant les zones urbaines, périurbaines et rurales, avec une attention particulière portée à la métropole bordelaise, ses axes structurants (rocade, autoroutes, réseaux ferroviaires), ainsi qu'aux zones d'échanges entre la métropole et les territoires environnants.

Il intègre les infrastructures et services multimodaux, notamment :

- Le réseau routier départemental et métropolitain, y compris les voies réservées et les aires de covoiturage ;
- Les infrastructures ferroviaires existantes et les projets en cours (Service Express Régional Métropolitain, lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax) ;

- Les réseaux cyclables sécurisés en développement ;
- Les installations liées à l'électromobilité (infrastructures de recharge des véhicules électriques) ;

Le périmètre pourra être ajusté en fonction des besoins d'analyse pour tester les scénarios prospectifs et les interactions entre les différents modes de transport, en lien avec les objectifs de décarbonation et d'accessibilité territoriale aux horizons 2040 et 2050.

Le budget maximal alloué à la présente étude est fixé à 300 000 € TTC. Toute offre excédant ce montant ne pourra faire l'objet d'un engagement par la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L.2124-2, R.2124-2.1° et R.2161-2 à 5 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas alloties.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des prestations

Les délais d'exécution des prestations sont fixés dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-13. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Conformément à l'article 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Conformément à l'article 16.2 du CCAG-PI, les conditions d'exécution du marché intègrent des exigences environnementales visant à concilier développement économique, protection de l'environnement et progrès social. Ces conditions s'inscrivent dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale, et concernent notamment :

- Mobilité et déplacements professionnels
 - Les réunions de suivi et de concertation seront organisées en visioconférence ou

- par d'autres moyens numériques chaque fois que cela est possible, afin de réduire les déplacements et les émissions de gaz à effet de serre.
- Lorsque des déplacements physiques sont nécessaires, le titulaire s'engage à privilégier les modes de transport à faible empreinte carbone, tels que :
 - Les transports en commun (train, tramway, bus),
 - Les véhicules électriques ou hybrides,
 - Le covoiturage lorsque plusieurs membres de l'équipe se rendent sur un même site.
 - Les missions de terrain devront être mutualisées et optimisées afin de limiter le nombre de trajets et d'en réduire l'impact environnemental.
- *Gestion des ressources et des supports de travail*
 - Dématérialisation des livrables : la majorité des documents et rapports seront transmis sous format numérique (.pdf, .docx, .shp, etc.) pour limiter l'usage du papier et réduire l'empreinte environnementale du marché.
 - Impression responsable : en cas de nécessité d'impressions papier (demandes spécifiques du MOA ou réunions nécessitant des supports physiques), celles-ci devront être réalisées sur :
 - Papier recyclé ou certifié FSC/PEFC,
 - Avec des encres écologiques,
 - En recto-verso et en format optimisé pour limiter la consommation de papier.
 - Gestion des déchets : tout matériel informatique ou électronique utilisé dans le cadre du marché devra être recyclé ou réemployé via des filières agréées en fin de vie.
 - *Intégration des enjeux environnementaux dans l'étude et les recommandations*
 - Les travaux réalisés devront prendre en compte et valoriser les objectifs de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, en conformité avec :
 - Les Accords de Paris et les engagements de neutralité carbone à 2050,
 - Les politiques locales de mobilité durable (ex. : Plans Climat Air Énergie Territoriaux – PCAET, Zones à Faibles Émissions – ZFE, stratégies régionales de transport).
 - Le titulaire devra s'assurer que ses analyses, simulations et recommandations intègrent des critères environnementaux, notamment :
 - Les impacts des scénarios sur la qualité de l'air et la réduction des émissions de GES,
 - La promotion des mobilités durables (transports en commun, modes actifs, électromobilité, covoiturage),
 - Les effets des infrastructures et aménagements proposés sur la biodiversité et l'artificialisation des sols.
 - *Sensibilisation et engagement des parties prenantes*
 - Le titulaire devra intégrer une dimension pédagogique et de sensibilisation aux enjeux environnementaux dans ses présentations et restitutions, en mettant en avant les leviers d'action concrets pour la mobilité durable.
 - Les résultats de l'étude devront être présentés de manière à faciliter l'appropriation des enjeux environnementaux par les élus et les décideurs, notamment à travers une synthèse accessible et illustrée mettant en avant les bénéfices des actions proposées.

Ces conditions d'exécution seront suivies par le MOA tout au long du marché. Tout manquement à ces engagements pourra faire l'objet de demandes correctives de la part du maître d'ouvrage.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur sous la référence n°2025-SDIT-DMIF-01

La remise d'une offre se fera obligatoirement sur la plate-forme de dématérialisation PLACE (voir article 5 du présent règlement).

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- La liste des pièces ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP n°2025-SDIT-DMIF-01) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- La Charte d'engagement MMM33 ;
- Le guide utilisateur du MMM33 ;
- Le rapport du calage du MMM33 datant du 05 juin 2025.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements mentionnés ci-dessus que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat est également dispensé de transmettre la liste mentionnée à condition de l'avoir déjà délivré au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation. La liste déjà transmise doit demeurer valable et le candidat doit indiquer, au pouvoir adjudicateur, la référence de la consultation pour laquelle le document a déjà été transmis.

Les justifications à produire quant à la capacité du candidat :

Situation juridique

- les documents et renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.1° du CCP ; à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr> (DAJ / Formulaires – Marchés publics) ;
- la forme juridique du candidat ;
- en cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;
- l'inscription sur le registre professionnel.

Capacité économique et financière

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'arrêté du 5 janvier 2016. Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Références professionnelles et capacité technique

- la présentation d'une liste d'études similaires, en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le montant, la période et le maître d'ouvrage public ou privé, les prestations exécutées en propre et celles sous-traitées.
- la présentation du logiciel pour l'utilisation de l'outil MMM33. L'outil MMM33 utilise le logiciel VISUM 2024 ou un équivalent. Ce logiciel devra être sans perte de données pour réaliser des simulations de trafic et de déplacements.

Références professionnelles - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux)

- le maître d'ouvrage exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, **dater et signer électroniquement** conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le CCAP complété en son art 1.3.5 pour la désignation du pilote et de son suppléant
- Le bordereau des prix et détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

- Les documents explicatifs :

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Le mémoire justificatif et explicatif comportant les éléments suivant(s) :
 - Les méthodes que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission :
 - La compréhension globale du besoin et des enjeux du territoire girondin ;
 - L'articulation entre les différentes missions et la cohérence d'ensemble de la démarche ;
 - Les méthodes d'analyse envisagées (modélisation, diagnostic, scénarisation, traitement des données, etc.) ;
 - La démarche qualité appliquée pour garantir la fiabilité et la reproductibilité des résultats.
 - La maîtrise de l'outil de modélisation MMM33 et de ses limites :
 - Détail des expériences antérieures sur MMM33 ou un modèle équivalent ;
 - La définition des spécificités fonctionnelles et géographiques de MMM33 (notamment les limites liées au périmètre, au GEH ...) ;
 - Les méthodes envisagées pour adapter ou compléter l'analyse dans les zones où le modèle est moins robuste (zones rurales, axes secondaires, etc.) ;
 - Qualité de l'analyse des scénarios, capacité à formuler des recommandations

stratégiques et à faire émerger les facteurs déterminants :

- La capacité à produire une analyse multimodale poussée des scénarios (flux, part modale, GES, congestion...);
 - Des exemples ou propositions de « points de vigilance » qu'il pourrait retenir en mission 1 comme base d'évaluation des scénarios prospectifs ;
 - Une méthode pour structurer des recommandations stratégiques pertinentes à partir des résultats des simulations ;
 - La capacité à croiser les dimensions techniques et socio-économiques pour dégager des leviers d'action concrets.
- Organisation de la mission, planning et coordination avec les partenaires :
- Le planning prévisionnel de l'étude, avec jalons intermédiaires et marges d'ajustement ;
 - Les modalités de coordination et de dialogue avec le MOA et les membres du comité technique ;
 - L'organisation prévue pour assurer le suivi et la validation des livrables (réunions de travail, COTEC, COPIL...);
 - Les outils internes de pilotage, de gestion documentaire et de suivi des demandes du MOA.
- Un document regroupant les expériences sur des études similaires :
- Une présentation synthétique de **trois références récentes et comparables**, précisant les commanditaires, périmètres géographiques, méthodes utilisées (modélisation, scénarisation), livrables produits et résultats obtenus ;
 - Les éléments attestant de la pertinence de ces expériences au regard du présent marché.
- Un document sur l'organisation de l'équipe dédiée à l'étude :
- La composition de l'équipe dédiée, l'organigramme du projet et la répartition des rôles par mission ;
 - Les compétences mobilisées (profils, expertises, diplômes, expériences spécifiques) ;
 - Les CV détaillés des intervenants clés (dont le pilote désigné) ;

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de

travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail

- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-5.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

3-2. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RPA examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le critère C1 « Prix des prestations », est déterminé sur la base d'une note de 20 attribuée par défaut au moins-disant et calculée de la façon suivante : $\text{Note attribuée} = 20 \times (\text{montant offre moins disante}) / (\text{montant offre candidat})$	30,00 %
Le critère C2 « Valeur technique des prestations » est apprécié (cf tableau n°1 ci-dessous) en attribuant une appréciation variant de 0 à 1 pour chacun des éléments qui composent le mémoire technique, selon qu'il soit absent, insuffisant, acceptable, correct ou élevé.	60,00 %
Critère C3 « Organisation interne » apprécié notamment au vu du contenu des éléments demandés au 3-1.2 ci-dessus.	10,00 %

Après classement des offres, conformément aux critères pondérés et à la méthodologie définie ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

- **Le critère C1 « Prix des prestations »**, est déterminé sur la base d'une note de 20 attribuée par défaut au moins-disant et calculée de la façon suivante :

$$\text{Note attribuée} = 20 \times (\text{montant offre moins disante}) / (\text{montant offre candidat})$$

- **Le critère C2 « Valeur technique des prestations » et le critère C3 « Organisation interne »** est apprécié (cf tableau n°1 ci-dessous) en attribuant une appréciation variant de 0 à 1 pour chacun des éléments qui composent le mémoire technique, selon qu'il soit absent, insuffisant, acceptable, correct ou élevé.

Tableau n°1

Appréciation des éléments		Valeur
Élevé	Document très complet et très détaillé sur l'ensemble du chantier, qui apporte des éléments convaincants sur la bonne appréhension des difficultés et leur résolution.	1,00
Correct	Document complet et couvrant presque complètement les divers éléments du chantier qui apporte des éléments convaincants sur l'appréhension des principales difficultés et leur résolution; des précisions pourront cependant être fournies pendant la période de préparation.	0,75
Acceptable	Document montrant une analyse sérieuse du chantier mais n'apportant pas de réponses pleinement convaincantes sur quelques points importants ; des précisions devront cependant être fournies pendant la période de préparation.	0,50
Insuffisant	Document banal montrant une analyse superficielle du dossier, se limitant à reprendre des documents types ; des compléments très importants devront être fournis pendant la période de préparation.	0,25
Absence document ou document inexploitable	Absence d'information ou information hors sujet	0,00

Le critère C2 « Valeur technique des prestations » est noté sur une note maximale de 20 (avant application de la pondération du critère), arrondi au centième. La notation correspondante C2 est obtenue comme suit.

Le critère C2 est décomposé en éléments d'appréciation eux-mêmes pondérés.

n°	Sous-critères :	Pondération (Nombre de points maximums)
Mémoire technique		
a	Pertinence de la méthodologie proposée pour l'ensemble des missions	8
b	Maîtrise de l'outil de modélisation MMM33 et de ses limites	5
c	Qualité de l'analyse des scénarios, capacité à formuler des recommandations stratégiques et de sortir des facteurs déterminants socio-économique	5
d	Organisation de la mission, planning et coordination avec les partenaires	2

Chaque offre reçoit un score brut sur 20 obtenues en additionnant les notes partielles attribuées à chacun des sous-critères qui composent le critère C2 : chaque note partielle est obtenue en multipliant la valeur de l'appréciation (comprise entre 0 et 1 selon le barème du tableau n°1 ci-avant) par le nombre de points maximum pondérant ce sous-critère, défini dans le tableau ci-dessus.

La note finale C2 est calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note C2 du candidat X} = (\text{Score brut de X} / \text{Score brut du meilleur candidat}) \times 20$$

Le critère C3 « Organisation interne » est noté sur une note maximale de 20, arrondi au centième. La notation correspondante C3 est obtenue comme suit.

Le critère C3 est décomposé en éléments d'appréciation eux-mêmes pondérés.

n°	Sous-critères :	Pondération (Nombre de points maximums)
e	Compétences techniques et expérience sur des études similaires	10
f	Compétence de l'équipe dédié à l'étude	10

Chaque offre reçoit un score brut sur 20 obtenues en additionnant les notes partielles attribuées à chacun des sous-critères qui composent le critère C3 : chaque note partielle est obtenue en multipliant la valeur de l'appréciation (comprise entre 0 et 1 selon le barème du tableau n°1 ci-avant) par le nombre de points maximum pondérant ce sous-critère, défini dans le tableau ci-dessus.

La note finale C3 est calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note C3 du candidat X} = (\text{Score brut de X} / \text{Score brut du meilleur candidat}) \times 20$$

Le classement final des offres :

La note globale de l'offre C (sur la base d'une note maximale de 20/20) est égale à la somme des notes pondérées de chaque critère, arrondie au centième.

$$C = 30 \% C1 + 60 \% C2 + 10 \% C3$$

Les offres sont alors classées dans l'ordre décroissant des notes obtenues sur 20.

L'offre ayant obtenu la valeur la plus élevée sera classée première, elle sera par conséquent jugée être l'offre économiquement la plus avantageuse.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2025-SDIT-DMIF-01**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DREAL Nouvelle-Aquitaine - SDIT

Cité administrative

Rue Jules Ferry

33090 Bordeaux

Copie de sauvegarde pour : Diagnostic des mobilités prospectif multimodal à 2040 et 2050 en Gironde

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR » Adresse électronique

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.